

SÉNAT

CHAMBRE DES COMMUNES

## PROJET DE LOI C-367

Si vous avez des questions ou commentaires concernant l'accessibilité à cette publication, veuillez communiquer avec nous à [accessible@parl.gc.ca](mailto:accessible@parl.gc.ca).

Première lecture

LEGISinfo

Affichage bilingue

XML

PDF

Première session, quarante-quatrième législature,  
70-71 Elizabeth II – 1-2 Charles III, 2021-2022-2023

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

## PROJET DE LOI C-367

Loi modifiant le Code criminel (fomenteur la haine ou l'antisémitisme)

PREMIÈRE LECTURE LE 28 NOVEMBRE 2023

M. BLANCHET

441338

## SOMMAIRE

Le texte modifie le *Code criminel* afin d'éliminer comme moyen de défense contre l'infraction de fomenteur volontairement la haine ou l'antisémitisme le fait qu'une personne a, de bonne foi, exprimé une opinion sur un sujet religieux ou une opinion fondée sur un texte religieux auquel elle croit, ou a tenté d'en établir le bien-fondé par argument.

Disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :  
[www.noscommunes.ca](http://www.noscommunes.ca)

1<sup>re</sup> session, 44<sup>e</sup> législature,  
70-71 Elizabeth II – 1-2 Charles III, 2021-2022-2023

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

## PROJET DE LOI C-367

Loi modifiant le Code criminel (fomenteur la haine ou l'antisémitisme)

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

L.R., ch. C-46

## Code criminel

**1 (1) L'alinéa 319(3)b) du *Code criminel* est abrogé.**

**(2) L'alinéa 319(3.1)b) de la même loi est abrogé.**

Publié avec l'autorisation du président de la Chambre des communes

Sénat

Chambre des communes

Bibliothèque du Parlement

Emplois au Parlement

PARLEMENT



PARLIAMENT

CANADA